



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 3395

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0326/DK

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (Danemark) à des observations (5.2) de Sweden.

MSG: 20243395.FR

1. MSG 201 IND 2024 0326 DK FR 18-12-2024 17-12-2024 DK ANSWER 18-12-2024

2. Denmark

3A. Erhvervsstyrelsen

Langelinie Allé 17

2100 København Ø

Danmark

+45 35 29 10 00

nofitikationer@erst.dk

3B. Indenrigs- og Sundhedsministeriet

Slotsholmsgade 10-12

1216 København K

Danmark

+45 72 26 90 00

sum@sum.dk

4. 2024/0326/DK - S00S - Santé, équipements médicaux

5.

6. Le Danemark tient à remercier la Suède pour ses observations sur le projet notifié. Les États membres de l'UE ont un intérêt commun à ce que les mesures soient conformes au droit de l'UE, et le Danemark saisira donc cette occasion pour expliquer les raisons de l'introduction de la mesure interdisant les arômes caractérisants dans les substituts du tabac, à propos de laquelle la Suède a formulé des observations.

I. Concernant la nécessité générale d'introduire des mesures supplémentaires pour prévenir et mettre fin au tabagisme et la dépendance à la nicotine chez les enfants et les adolescents

Le tabac est la principale cause évitable de maladie et de décès au Danemark. Cependant, la nicotine elle-même est nocive et crée une dépendance. En particulier, les enfants et les adolescents sont sensibles aux effets nocifs de la nicotine; Par exemple, la nicotine peut avoir une incidence sérieuse sur la capacité d'apprentissage, de concentration et à être attentif. La nicotine peut également avoir un effet néfaste sur la santé mentale et contribuer à provoquer des symptômes d'anxiété et de dépression.

La recherche montre également que la nicotine augmente la probabilité de développer une dépendance à la fois aux cigarettes et aux drogues en général. La nicotine peut donc être un tremplin pour les enfants et les adolescents qui commencent à fumer.



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Au Danemark, près de 36 % des enfants et des adolescents âgés de 15 à 29 ans consomment au moins un produit du tabac ou de la nicotine, la consommation de nouveaux produits à base de nicotine augmentant particulièrement depuis 2020. En particulier en ce qui concerne l'utilisation de produits à base de nicotine sans fumée, la proportion de personnes qui consomment quotidiennement ou occasionnellement des produits à base de nicotine sans fumée est passée de 9,1 % à 13 % chez les 15-29 ans au Danemark (Source: «§RØG – En undersøgelse af tobak, adfærd og regler» [§SMOKE – Une enquête sur le tabac, le comportement et les réglementations], Institut national de santé publique, 2024).

Outre l'augmentation inquiétante de la consommation de tabac et de produits à base de nicotine chez les enfants et les adolescents, le Danemark a également vu ces dernières années de plus en plus de nouveaux produits à base de nicotine arriver sur le marché, dont beaucoup sont particulièrement attrayants pour les enfants et les adolescents, notamment ceux comportant des arômes sucrés. L'étude danoise «§RØG – En undersøgelse af tobak, adfærd og regler» (rapport 5) montre, entre autres, que les produits à base de nicotine sans fumée ayant un goût de fruits, de bonbons ou d'autres arômes sucrés sont particulièrement consommés chez les plus jeunes. Par exemple, 23,4 % des adolescents de 15 à 17 ans qui consomment des produits à base de nicotine sans fumée utilisent cet arôme, contre 8,7 % des adolescents de 25 à 29 ans.

Dans l'intérêt de la santé publique, il est nécessaire de répondre à cette tendance inquiétante. Il est donc tout à fait nécessaire d'introduire de nouvelles mesures pour prévenir et mettre fin à l'usage du tabac et des produits à base de nicotine par les enfants et les adolescents.

II. Introduction d'une interdiction des arômes caractérisants, à l'exception du tabac et du menthol, dans les substituts du tabac

Comme indiqué dans le projet notifié, les produits du tabac et de la nicotine bénéficient de la libre circulation des marchandises en vertu du TFUE. Les États membres ne peuvent donc normalement pas fixer de conditions qui entravent la libre circulation des marchandises. Cependant, il découle également du TFUE que la libre circulation des marchandises peut être restreinte pour des raisons telles que la santé publique, ce qui est précisément l'objet de ce projet de loi.

Comme indiqué en outre dans les notes explicatives du projet de loi, les substituts du tabac ne sont pas réglementés par la directive sur les produits du tabac (2014/40/UE) et sont actuellement soumis à une réglementation plus limitée au Danemark. Le projet de loi prévoit que la réglementation des substituts du tabac devrait refléter la réglementation correspondante des produits du tabac et des cigarettes électroniques résultant, respectivement, de la loi sur les produits du tabac, etc. et de la loi sur les cigarettes électroniques, etc. Les initiatives proposées constitueront un obstacle à la libre circulation des marchandises, mais pour des raisons de santé publique, elles sont jugées à la fois appropriées et nécessaires. Il convient également de noter que les articles 34 et 36 TFUE laissent une large marge d'appréciation aux États membres pour déterminer le niveau souhaité de protection de la santé publique, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Ce faisant, les États membres peuvent s'appuyer sur un principe de précaution selon lequel ils n'ont pas à attendre que l'ampleur des effets nocifs des nouveaux produits sur le marché du tabac – tels que les sachets de nicotine sans tabac, les cigarettes électroniques et les produits du tabac chauffés – soit pleinement documentée par des études scientifiques.

Comme l'indiquent les notes explicatives du projet de loi, des études montrent que les enfants et les adolescents consomment plus souvent des produits du tabac et de la nicotine aromatisés que les autres groupes d'âge, et que les produits aromatisés sont souvent les premiers que les jeunes essaient (Sources: «Inspiring lives free from smoking van. Flavored tobacco use among youth and young adults», Truth Initiative, 2021, & «Impact of the FDA flavour enforcement policy on flavoured electronic cigarette use behaviour changes», Dongmei L, Deborah JO, Maansi B-T, Zidian X, 2022).

En outre, des recherches montrent que les enfants et les adolescents perçoivent généralement le tabac aromatisé et les produits à base de nicotine comme moins nocifs que les produits sans saveur (Source: «Effects of flavour and modified risk claims on nicotine pouch perceptions and use intentions among young adults who use inhalable nicotine and tobacco products: a randomised controlled trial», Vogel EA, Tackett AP, Unger JB, Gonzalez MJ, Peraza N, Jafarzadeh NS, et al., 2023).



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Le projet de loi L 53 «Projet de loi modifiant la loi sur les produits du tabac, etc. et diverses autres lois» prévoit que les substituts du tabac et les arômes destinés à être utilisés dans les substituts du tabac avec un arôme caractérisant ne doivent pas être commercialisés au Danemark. Toutefois, l'interdiction ne s'applique pas à un arôme caractérisant du tabac ou du menthol. En outre, les équipements utilisés pour les substituts du tabac qui permettent de modifier l'odeur ou le goût des substituts du tabac en question ne sont pas non plus commercialisés au Danemark.

La proposition de réglementation des arômes dans les substituts du tabac sera donc similaire à la réglementation des cigarettes électroniques au Danemark.

Le commentaire de la Suède soulève la question de savoir si le Danemark a envisagé l'existence de mesures moins intrusives. Nous tenons à vous informer que, depuis un certain nombre d'années, le Danemark a pris un grand nombre de mesures pour protéger la santé publique, par exemple sous la forme de prix plus élevés, de limites d'âge, d'avertissements sanitaires et d'interdictions d'affichage.

Compte tenu de la notification et de ce qui précède, le Danemark estime que la proposition visant à interdire les arômes caractérisants, à l'exception du tabac et du menthol, dans les substituts du tabac est proportionnée à la réalisation de l'objectif souhaité de renforcement de la santé publique et, en particulier, de prévention du tabagisme et de la dépendance à la nicotine chez les enfants et les adolescents, qui ne peut être atteint par d'autres mesures alternatives et moins intrusives. La mesure est justifiée par les motifs énoncés à l'article 36 du TFUE, elle est proportionnée à l'objectif poursuivi et elle ne constitue pas un moyen de discrimination arbitraire ni une restriction déguisée au commerce entre États membres.

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu